

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS**

**COMMUNE DE DEVECEY**

**ARRETE RÉGLEMENTANT L'ACCÈS À CERTAINES  
VOIES  
N° 48**

**Annule et remplace n°47**

Le Maire de la commune de DEVECEY,  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès à certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la tranquillité publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sous la halle et aux abords et dans le parc rue du Village.

**Article 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

**Article 3** : L'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sera matérialisée par un panneau de type B0.

**Article 4** : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 632-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe;

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à la Gendarmerie d'École Valentin,
- à la Préfecture du Doubs.

Fait à Devecey, le 18 août 2014

**Le Maire,  
Michel JASSEY**

